REUNION DU COMITE SYNDICAL
Séance du lundi 8 avril 2024 à 16h à Paray-le-Monial
au Centre culturel et de congrès
Procès-verbal

Rappel de l'ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE
- Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 11 décembre 2023
- Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 13 février 2024

FINANCES
- Autorisation à donner au Président pour la signature de conventions de partenariat tripartite avec le groupe Solif et les collectivités du territoire concernées pour l'année 2024
- Délibération portant modification de l'indice de référence (changement au 1er janvier 2024) de l'indemnité de fonction des vice-Présidents et fixation du taux de l'indemnité du Président conformément à ce nouvel indice de référence.
- Diminution par la Région Bourgogne Franche-Comté de la subvention ingénierie 2024 (4 postes)
- Décision modificative n°1-2024 au budget

Contrat TEA (Territoires en action (avec la Région Bourgogne Franche-Comté :
- Etat des projets
- Répartition de l'enveloppe financière entre les 5 intercommunalités

Unesco :
- Conférence des parties : composition, organisation (gestion et préservation)

Intervention de Sonia Fontaine, paysagiste : présentation du travail réalisé dans le cadre de l'étude d'aire d'influence paysagère (AIP) et conclusions.

SCoT :
- Présentation de la modification n°1 du SCoT
- Approbation de la modification n°1 du SCoT du Pays Charolais-Brionnais
- Avis PETR sur la modification du SRADDET
- Avis SCoT rendus en 2024

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR
- Avis du PETR du Pays Charolais-Brionnais sur la modification du SRADDET

Accueil des participants et lecture des pouvoirs

Le président accueille les membres du comité syndical et les maires présents pour la conférence des maires. Il les remercie tous et toutes de leur présence. Il rappelle que seuls les membres du comité syndical peuvent voter. Il invite les maires à poser les questions qu'ils souhaiteraient poser au cours de la réunion.

Il donne lecture des absents excusés ainsi que des pouvoirs. Le quorum est atteint, le président ouvre la séance.

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		**Suppléant**	
M. DAGUIN Cédric		M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	x
M. LABROSSE Bernard	x	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique Arrivé à 16h37	x	M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	x	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges		M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		**Suppléant**	
M. BRUNET Cyrille	x	M. GRISARD Bernard	
Mme DUMOULIN Stéphanie		M. DUCARRE Henri	x
M. DURIX Arnaud Départ à 17h20	x	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	x	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	x	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	x	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		**Suppléant**	
M. ANTARIEU François	x	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David	x	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	x	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		**Suppléant**	
M. DUCARRE Jean-Claude Arrivé à 16h20	x	M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	x	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis		Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire		**Suppléant**		**Titulaire**		**Suppléant**	
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald		Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISET Magali		Mme MAUNY Marie-France	x	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre Départ à 18h00	x	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	x	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	x	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick Départ à 18h00	x	M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric	x	Mme PONSOT Elisabeth		M. COTTIN André Départ à 17h50	x
M. GENET Fabien	x	M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Denis Prost, Edith Gueugneau, Stéphanie Dumoulin, André Accary, David Bême, Jacky Comte, Elisabeth Ponsot,

Pouvoirs : Denis Prost à Jean-Marc Pommier, André Accary à Jean-Marc Nesme, David Bême à Fabien Genet,

Absents : Cédric Daguin, Serge Nivot, Georges Rousselet, Gérald Gordat, Emmanuel Rey,

Conférence des maires :
Nombre de communes représentées : 47/129
Nombre de communes excusées : 4

Désignation du secrétaire de séance

Arnaud Durix est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2023 – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Il est proposé au comité syndical d'approuver le relevé de décision de la réunion du 11 décembre 2023.

Guy Dadolle s'abstient.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le relevé de décisions du comité syndical du 11 décembre 2023.
(Votants : 24)
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

Approbation du compte rendu de la réunion du 13 février 2024 – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Il est proposé au comité syndical d'approuver le relevé de décision de la réunion du 13 février 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le relevé de décisions du comité syndical du 13 février 2024.

Distribution de brochures

Le président informe que des brochures et des supports de communication (autocollants) pour promouvoir la candidature du bocage de l'élevage bovin au patrimoine mondial sont mis à disposition sur une table au fond de la salle. Il invite les élus à se servir.

FINANCES – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Autorisation à donner au Président pour la signature de conventions de partenariat tripartite avec le groupe Solif et les collectivités du territoire concernées pour l'année 2024 – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le président rappelle que, depuis 2010, le PETR accompagne le Groupe Solif Ressourcerie (emploi, solidarité, formation), porteur du projet de Brigade Verte, en aidant l'association à trouver des financements, à organiser l'action de la Brigade Verte et à promouvoir cette initiative en Charolais-Brionnais.

Les communes et communautés de communes du Charolais-Brionnais peuvent être partenaires de ce projet par l'achat de forfaits de prestation.

A ce jour, les villes de Bourbon-Lancy et Digoin ont sollicité l'intervention des brigades vertes, restent à venir les demandes de la ville de Gueugnon et de la communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Président à signer les conventions de partenariat tripartite avec le groupe Solif Ressourcerie avec les collectivités qui en feront la demande en 2024.

Délibération portant modification de l'indice de référence (changement au 1er janvier 2024) des indemnités de fonction des vice-présidents et fixation du taux de l'indemnité du président conformément à ce nouvel indice de référence – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le président explique que les indemnités de fonction des élus sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP). Depuis le 1er janvier 2024 cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835.

Considérant que la délibération n°2020-026 en date du 7 septembre 2020 relative à la fixation des taux des indemnités du président et des vice-présidents fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction public 1027, correspondant à l'indice majoré 830,

De même, suite à la délibération n°2023-67 du 11 décembre 2023 portant modification de l'indemnité du président à son taux maximum, le PETR a été informé, par courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 2 février 2024, de la nécessité de délibérer à nouveaux afin de fixer les indemnités de fonction du président sans mentionner la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP).

Il est donc proposé au comité syndical de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière que le calcul des indemnités des élus s'applique aujourd'hui et automatiquement en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président et des vice-présidents comme suit :

- ***Président : taux maximum réglementaire : 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique***
- ***Vice-président : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.***

Diminution par la Région Bourgogne Franche-Comté de la subvention ingénierie 2024 (4 postes) – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le président explique qu'il a reçu un courrier d'Éric Houlley, vice-Président de la Région Bourgogne Franche Comté, le 4 mars dernier, annonçant une diminution des subventions « ingénierie », au titre de l'année 2024, pour le PETR dans le cadre du contrat TEA, en raison de difficultés budgétaires.

La Région ne dispose pas d'une capacité financière suffisante pour répondre à l'ensemble de ses contraintes budgétaires pour cet exercice. De ce fait, les élus ont fait le choix de réduire le soutien financier à l'ingénierie 2024 auprès des collectivités concernées en appliquant une baisse de subvention de 6% pour les territoires fragiles (dont relève le PETR du Pays Charolais-Brionnais) et 10% pour les autres territoires.

Cette perte de ressources impacte directement le budget du PETR qui a été voté, dans un contexte financier très tendu, le 13 février 2024, sans connaissance de cette décision, avec la totalité de la subvention attendue.

Cette perte financière ne pourra donc pas être auto-financée sur le budget faute de réserves financières.

Le Bureau a pris acte de cette diminution, par la Région, de la subvention ingénierie.

Le comité syndical prend acte de cette diminution, par la Région, de la subvention ingénierie.

Décision modificative n°1-2024 au budget – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Considérant que la perte financière d'une partie de la subvention ingénierie 2024 estimée à 4 600 € ne pourra pas être financée sur fonds propres, il est proposé la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE n°1-2024 budget du PETR du Pays Charolais-Brionnais			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement		***Recettes de fonctionnement***	
Article (Chap)	*Montant €*	*Article (Chap)*	*Montant €*
6233 (11) : foires et expositions (actions autour du comité de soutien Unesco) 64131 (12) : rémunération de personnel non titulaire	-1 100,00 - 3 500,00	7472 (74) : participation Région	- 4 600,00
Total dépenses :	**- 4 600,00**	**Total recettes :**	**-4 600,00**

Le Bureau, réuni le 29 mars 2024, a émis un avis favorable à cette proposition de décision modificative.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- ***décide de réduire les dépenses de fonctionnement en différant d'un mois le recrutement d'un adjoint d'animation (initialement prévu en septembre) du comité de soutien Unesco et en réduisant les actions liées,***
- ***approuve la décision modificative n°1 au budget 2024 telle que présentée ci-dessus.***

Le président ajoute qu'il espère que les subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté n'arriveront pas trop tardivement sinon le PETR aura des problèmes de trésorerie.

CONTRACTUALISATIONS – Rapporteur : Pierre Berthier

Le président remercie Pierre Berthier qui, en tant que vice-président du PETR, s'attache à simplifier toutes ces contractualisations. C'est un travail compliqué.

Contrat TEA (Territoires en action) avec la Région Bourgogne Franche-Comté – Rapporteur : Pierre Berthier

Avant de remercier le vice-président, **Pierre Berthier** suggère au président de remercier les services qui font un travail important sur ce sujet.

Le vice-président rappelle les 5 axes du contrat TEA avec la Région :

- Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire)
- Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population (axe obligatoire)
- Faciliter l'accès à la santé pour tous (axe optionnel)
- Favoriser les mobilités du quotidien (axe optionnel)
- Candidature UNESCO (axe optionnel)

Le vice-président rappelle que les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une des 5 fiches actions du contrat et respecter les critères d'éligibilité. Il insiste sur le fait que **les projets doivent être prêts à démarrer.**

Chaque projet ou action doit suivre le processus suivant :

- identification du projet (par le PETR en lien avec les CC)
- rédaction de la fiche projet/action fournie par la Région par le porteur en lien avec le PETR
- envoi de la fiche aux services de la Région
- analyse de la fiche par les services de la Région et retour vers le PETR
- inscription du projet en comité de programmation (= comité syndical du PETR auquel doit participer le référent régional, M. Franck Charlier), celui-ci doit se tenir 6 semaines minimum après envoi de la fiche aux services de la Région
- envoi de la délibération par le PETR à la Région
- validation par les services de la Région
- dépôt de la demande de financement par le porteur de projet sur la plateforme régional AIR

Maquette financière du contrat :

Annexe 3 : Maquette financière en investissement par axes d'intervention

	Période 2022-2026	
Axe d'intervention	**Montant (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)**	**%**
Axe obligatoires		
Axe 1 Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	1 857 138,00 €	50,00%
Axe 2 Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	855 710,40 €	23,04%
Axe optionnels		
Axe 3 Faciliter l'accès à la santé pour tous	80 000,00 €	2,15%
Axe 4 Favoriser les mobilités durables du quotidien	300 000,00 €	8,08%
Axe 5 Candidature UNESCO	250 000,00 €	6,73%
Part de crédits de l'enveloppe non affectée	371 427,60 €	10,00%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	**3 714 276,00 €**	**100,00%**

Le vice-président rappelle que 2 projets ont été inscrits au contrat en 2023 (délibération du comité syndical du PETR du 9 octobre 2023) :

♦ La réhabilitation de l'ancienne gendarmerie de Semur-en-Brionnais, projet porté par la communauté de communes de Semur-en-Brionnais
180 000 € sollicités
Dossier en cours d'instruction par la Région

♦ La recherche de nouveaux médecins, projet porté par le PETR du Pays Charolais-Brionnais
14 580 € sollicités
Notification reçue

Le vice-président indique que, pour 2024 et à ce stade, seuls 2 projets ont été évoqués :

♦ La rénovation de la mairie d'Iguerande, projet porté par la commune d'Iguerande
46 787 € seraient sollicités
Dossier non déposé

David Cordeiro, maire d'Iguerande, informe les élus que ce projet ne pourra pas atteindre le niveau d'écoconditions, exigé par la Région dans son cahier des charges, et ne pourra donc pas bénéficier d'un financement dans le cadre du contrat TEA.

♦ La création d'un abattoir de volailles à Saint-Bonnet-de-Joux, projet porté par la commune de Saint-Bonnet-de-Joux.
Un courrier de la Région a été adressé à la commune le 30 janvier 2024.
Un courrier du PETR a été adressé à la commune le 13 février 2024.
Ces 2 courriers demandaient des informations sur le projet, notamment :

- L'étude de viabilité économique accompagnée d'un budget prévisionnel
- Les projets de contrats avec les agriculteurs
- Le projet et le calendrier de création d'une association d'agriculteurs exploitants du futur outil
- Le programme et les choix techniques des procédés et des locaux
- Le plan de financement ajusté tenant compte des financements accordés et de l'évolution des coûts
- La délibération de la commune compétente pour porter ce projet à vocation économique.

ainsi que toutes informations qui pourraient être utiles pour apprécier le projet.
La mairie de Saint-Bonnet-de-Joux devrait fournir les éléments attendus dans les prochains jours.

Le président demande au maire de Saint-Bonnet-de-Joux s'il a préparé les éléments en réponse aux courriers de la présidente de Région et du président du PETR.

Patrick Pagès répond que les éléments seront envoyés aux services d'ici la fin de la semaine.

Le vice-président ajoute qu'en mars 2024, le nouveau chargé de mission « transitions », Julien Gautier, qui a pris son poste au PETR le 19 février 2024, a rencontré les DGS des 5 intercommunalités de sorte à identifier les projets portés par les communautés de communes et leurs communes (projets structurants) susceptibles d'intégrer le contrat TEA (projets prêts à démarrer).

Le vice-président explique que sur avis favorable du Bureau, réuni le 29 mars 2024, un courrier a été adressé le 2 avril 2024 aux maires des 129 communes composant le Pays Charolais-Brionnais pour les informer de l'existence de ce contrat et de la possibilité d'y faire inscrire des projets répondant aux critères des fiches actions et respectant les écoconditions selon le cahier des charges de la Région.

Répartition de l'enveloppe financière

Le vice-président explique que si l'on veut consommer l'intégralité de l'enveloppe (3 714 276 €), il est indispensable de **préparer une maquette financière pluriannuelle d'ici à l'été 2024** tenant compte :

- des projets prêts à démarrer et pouvant rentrer dans les axes du contrat (respect des critères)
- de la répartition de l'enveloppe dans les différents axes du contrat
- de la répartition de l'enveloppe entre les territoires composant le Pays Charolais-Brionnais

Important : Le dépôt des dossiers complets au stade DCE (dossier de consultation des entreprises) doit se faire avant le 31 décembre 2025 pour pouvoir bénéficier du contrat TEA.

Il est proposé de répartir l'enveloppe entre les territoires composant le Pays Charolais-Brionnais selon le critère de la répartition de la population, conformément au tableau présenté ci-dessus.

Le Bureau, réuni le 29 mars 2024, a émis un avis favorable à cette répartition selon le critère de la répartition de la population.

Le vice-président présente la répartition proposée, selon le critère de répartition de la population :

Territoire	Population Municipale au 1er janvier 2024	Répartition du nombre d'habitants	Somme indicative
Le Grand Charolais et ses communes	39 682	45,31%	1 682 782,84 €
Entre Arroux Loire et Somme et ses communes	21 705	24,78%	920 437,51 €
Brionnais Sud Bourgogne et ses communes	14 974	17,10%	634 997,99 €
Marcigny et ses communes	6 019	6,87%	255 245,95 €
Semur en Brionnais et ses communes	5 207	5,94%	220 811,71 €
Total	**87 587**	**100%**	**3 714 276,00 €**

(tableau mis à jour par rapport à la présentation en comité avec la population au 1er janvier 2024)

Le président ajoute qu'il faut toutes et tous se mobiliser pour consommer l'enveloppe de 3,7 millions d'euros qui a été attribuée aux communes et communautés de communes du Pays Charolais-Brionnais. Les chargés de mission du PETR sont à la disposition des élus pour les accompagner dans leurs projets.

Jean-Pierre Raulo demande si la Région s'engage à verser rapidement les aides financières.

Le président constate que les subventions de la Région arrivent plus vite que les aides de l'Europe.

Eric Nevers constate que l'on ne peut pas cumuler les fonds de la DETR avec ceux de la Région sur certains projets.

Arnaud Durix ajoute que les services de la Région l'ont informé que les critères d'éco conditionnalité allaient encore se durcir.

Patrick Pagès constate que les critères étant de plus en plus sélectifs, il y aura de moins en moins de projets.

Jean-Marc Pommier s'interroge sur la répartition par habitant. Il constate que lors du précédent contrat avec la Région, la communauté de communes de Marcigny avait bénéficié de 9 % de l'enveloppe. Il est prévu qu'elle bénéficie de 6 % dans le cadre du nouveau contrat.

Le vice-président et la directrice expliquent que la communauté de communes de Marcigny a effectivement touché 9 % de l'enveloppe dans le cadre du contrat précédent. La répartition proposée aujourd'hui reste théorique et dépendra des projets éligibles qui seront inscrits au nouveau contrat.

Ainsi, au bilan du contrat, selon les projets qui auront été proposés par la communauté de communes de Marcigny et les communes qui la composent, elle pourra toucher un peu plus ou un peu moins de 6 %.

Le président dit que l'objectif est de consommer l'intégralité de l'enveloppe. Si certaines communautés de communes et communes qui les composent n'ont pas atteint leurs objectifs, l'argent pourra revenir aux autres. La répartition proposée aujourd'hui est une ligne de conduite. Dans la pratique, on fera des ajustements en fonction des dossiers reçus et des dossiers qui seront acceptés. Si certaines communautés de communes et leurs communes n'ont pas atteint leurs objectifs, on ne va pas laisser le reste des fonds régionaux de côté, on redistribuera.

Jean-Marc Pommier s'abstient.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de répartir l'enveloppe selon le critère de la population (sous réserve que chacun des territoires puisse proposer des projets à concurrence de la somme allouée et déduction faite des projets portés directement par le PETR), tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

(Votants : 25)
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1

Informations concernant les autres contractualisations – Rapporteur : Pierre Berthier

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat et le Département de Saône-et-Loire

Le tableau distribué sur table annule et remplace celui fourni dans la note de synthèse.

Le vice-président explique que plusieurs projets ont été **pré-identifiés** pour 2024, il les énumère, conformément au tableau ci-dessous :

	Communauté de communes	Porteur	Projet	Coût du projet HT
1	CC Le Grand Charolais	CC Le Grand Charolais	Construction d'un accueil de loisirs intercommunal à Digoin	1 070 000 €
2	CC Le Grand Charolais	Ville de Paray-le-Monial	Réhabilitation du pont digue	535 000 €
3	CC Le Grand Charolais	Ville de Charolles	Aménagement de la zone de confluence de l'Arconce et de la Semence	382 073 €
4	CC Le Grand Charolais	Commune de Saint-Yan	Rénovation énergétique du groupe scolaire	2 697 169 €
5	CC Le Grand Charolais	Commune de Poisson	Construction d'une maison d'assistants maternels	491 034 €
6	CC Le Grand Charolais	Commune de Vendenesse-lès-Charolles	Rénovation maison, aménagement de 2 logements BBC rénovation performance	331 000 €
7	CC Brionnais Sud Bourgogne	CC Brionnais Sud Bourgogne	Renouvellement du chauffage au sol par moquette à la piscine de La Clayette	60 120 €
8	CC Brionnais Sud Bourgogne	Commune de Tancon	Rénovation de l'ancienne cure	427 347 €

Cette liste a été établie le 3 avril 2024, sous réserve de l'instruction des dossiers et sous réserve de crédits.

Le président ajoute qu'un comité de pilotage, coprésidé par le président du PETR et le sous-préfet de Charolles, sera organisé dans quelques semaines.

Contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME

Le vice-président rappelle que cet engagement du PETR et des 5 intercommunalités dans ce contrat fait suite à la demande conjointe des trois communautés de communes du Brionnais pour le financement d'un poste de chargée de mission « PCAET » et des actions afférentes. Pour solliciter des financements de l'ADEME, la seule voie possible était celle d'un COT à l'échelle du CRTE donc du PETR.

Le vice-président explique que le COT permet le financement d'ingénierie, d'études et d'actions de communication et d'animation en lien avec la transition écologique.

Le contrat se décompose en 2 tranches de subventionnement :
- Une tranche ferme de 75 000 €
- Une tranche variable attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés en début de programme de 275 000 €

Le contrat se décompose en 2 phases :
- Phase 1 : phase de diagnostic et de montage d'une stratégie et d'un plan d'action (1ère année), qui permettra de définir les objectifs à atteindre (des objectifs communs à l'échelle du PETR mais aussi des objectifs propres à chaque territoire)
- Phase 2 : phase de mise en place des actions (3 ans)

Le vice-président fait état de l'avancement de la démarche :
L'annexe technique a été finalisée par les services du PETR avec les éléments fournis par les intercommunalités.
Les services du PETR ont réalisé la demande de financement sur la plateforme de l'ADEME avant le 15 mars 2023 comme prévu.

Le vice-président présente ensuite la répartition de l'enveloppe financière entre les collectivités :

	Part affectée au territoire		Part fixe	Part variable Référentiel ECi	Part variable Référentiel Climat Air Energie	Part variable régionale (4 indicateurs)	Total pour la durée du contrat
CC Le Grand Charolais	1/3		25 000 €	29 167 €	29 167 €	33 333 €	116 667 €
CC Entre Arroux Loire et Somme	1/3		25 000 €	29 167 €	29 167 €	33 333 €	116 667 €
Les 3 CC du Brionnais	1/3		25 000 €	29 166 €	29 166 €	33 334 €	116 666 €
CC Brionnais Sud Bourgogne	Répartition du 1/3 affecté au Brionnais	57,15 %*	14 287,50 €	16 668 €	16 668 €	19 050 €	66 673,50 €
CC de Marcigny		22,97 %*	5 742,50 €	6 700 €	6 700 €	7 657 €	26 799,50 €
CC de Semur-en-Brionnais		19,88 %*	4 970 €	5 798 €	5 798 €	6 627 €	23 193 €
		Total	**75 000 €**	**87 500 €**	**87 500 €**	**100 000 €**	**350 000 €**

** Clé de répartition entre les 3 CC du Brionnais : population municipale au 1er janvier 2024*
CC Brionnais Sud Bourgogne : 14 974 habitants
CC de Marcigny : 6 019 habitants
CC de Semur-en-Brionnais : 5 207 habitants

Programme européen LEADER

Le vice-président fait état du paiement de projets de l'ancien programme 2014-2022. Plusieurs projets ont été payés récemment :
- La réhabilitation / extension du gymnase de Marcigny le 20 décembre 2023 : 108 022,22 € (sur les 136 186,75 € attendus, à la suite de l'inéligibilité des retenues de garantie)
- La saison culturelle 2019-2020 de l'ARC scène nationale le 22 décembre 2023 : 7 078,08 €
- La réhabilitation du logement de l'ancienne gare à Saint-Bonnet-de-Joux le 16 février 2024 : 92 405,88 €
- La réhabilitation de 2 logements à Saint-Julien-de-Civry le 15 mars 2024 : 30 230,42 €
- La restructuration des locaux scolaires et périscolaires à Melay le 15 mars 2024 : 60 272,28 € (après 7 ans d'attente précise le maire de Melay, **Jean-Claude Ducarre**).

Le président constate que depuis que les fonds européens sont gérés par la Région le versement des subventions est encore plus lent que du temps où l'Etat les gérait.

Subvention ingénierie 2023, nouveau programme 2023-2027

Le vice-président rappelle que dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, les dossiers de demande d'aides FEADER devront être intégralement dématérialisés sur la nouvelle plateforme EUROPAC.

Il ajoute que le PETR a été informé le 22 mars 2024, lors d'une formation à l'utilisation de ce nouveau portail, que pour la première année de programmation (2023) la subvention ingénierie ne pourra pas être calculée à partir du 01/01/2023 mais seulement à compter du **08/02/2023**, date de notification de sélection LEADER du GAL du Charolais-Brionnais. Une perte d'environ 1 500 € est estimée sur le montant attendu au budget 2024. La demande de financement 2023 pourra être déposée à l'ouverture de la plateforme EUROPAC prévue pour la 1ère quinzaine d'avril.

Le président remercie Pierre Berthier pour sa présentation et pour son travail sur les contractualisations.

Arnaud Durix demande si le PETR va consommer l'intégralité de l'enveloppe du dernier programme.

Pierre Berthier et Dominique Fayard lui répondent que oui. Il reste encore une sizaine de dossiers à traiter à la Région, en attente de paiement.

UNESCO – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le président explique que le 30 janvier 2024, le PETR du Pays Charolais-Brionnais, accompagné du cabinet GRAHAL, a été auditionné pour la 4e fois par le Comité national des Biens français du patrimoine mondial.

L'audition avait pour objectif de présenter au comité :

- L'ajustement du périmètre du futur Bien, par suite des remarques formulées à ce sujet par le comité lors de la précédente audition de septembre 2021,
- Un premier état d'avancement de l'élaboration du plan de gestion avec les grands objectifs stratégiques et opérationnels (préserver et valoriser le Bien, développer la connaissance du Bien et développer la collaboration, dans le cadre de la gestion du Bien, notamment au niveau international).

L'élaboration du plan de gestion se poursuit avec la définition du plan d'actions et de la gouvernance.

Le président informe les élus que selon lui, 2026 sera l'année où notre dossier sera présenté par la France à l'UNESCO. Avant cela, le PETR devra passer une dernière audition.

Conférence des parties : composition, organisation (gestion et préservation)

Le président ajoute que les 3 inspecteurs généraux des ministères de la Culture, de la Transition écologique et de l'Agriculture, venus en visite à l'été 2023, ont recommandé au PETR d'externaliser la gestion du futur Bien en créant un autre organisme dédié à la gestion du futur Bien. Le président leur a dit ce qu'il en pensait. Il leur a fait part de son opposition. Cela reviendrait, selon lui, à perdre la maîtrise d'un dossier complexe et capital pour la région. L'autre conséquence serait d'engendrer des dépenses supplémentaires pour faire fonctionner ce nouvel organisme. Le président a proposé de gérer en interne la préservation et la gestion du Bien et de sa zone tampon, une fois le Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Selon lui, le PETR a toutes les compétences en interne et cette façon de procéder coûterait beaucoup moins cher. En outre, le PETR conserverait la maîtrise de la gestion du futur Bien.

Le président ajoute : avoir une reconnaissance internationale, ça ne se passe pas tous les matins. Les répercussions positives toucheront tous les secteurs d'activité. Il faut que nous puissions conserver la maîtrise du projet. Va venir le jour, très rapidement, de savoir comment nous allons exploiter cette reconnaissance internationale. Il ne faut pas qu'on attende cette reconnaissance pour se préparer à anticiper les retombées. C'est fondamental pour notre région. Toutes activités confondues, il faut savoir bien exploiter tout cela.

Le président propose d'instaurer, en interne, ce qu'il appelle la conférence des parties. Les élus ont été destinataires de la composition de cette conférence des parties, une assemblée vaste, qui regroupe toutes les compétences disponibles, qui sera mise en place avant l'été, qui travaillera sous forme d'ateliers.

Le président ajoute que toutes les communes, au travers des 5 communautés de communes, seront représentées pour conserver la maîtrise de tout cela.

Le président dit qu'il faut faire de cette inscription au patrimoine mondial, un levier de développement territorial.

Guy Dadolle demande combien de personnes peut accueillir la conférence des parties.

Le président répond qu'il n'y a pas de nombre prédéfini. A ce stade, ont été listés des organismes qui, eux, désigneront leurs représentants.

Intervention de Sonia Fontaine, paysagiste : présentation du travail réalisé dans le cadre de l'étude d'aire d'influence paysagère (AIP) et conclusions

Le président rappelle que l'ancien préfet de Saône-et-Loire, Julien Charles, a demandé cette étude, que l'Etat a totalement financé. Il estimait qu'il n'avait pas d'éléments pour juger les projets qui lui étaient présentés.

Le président passe ensuite la parole à Sonia Fontaine.

Sonia Fontaine, paysagiste, présente le périmètre ajusté du futur Bien puis les résultats de l'étude d'Aire d'influence paysagère (AIP), sujet important de la gestion du futur Bien. Financée par l'Etat, cette étude permet de définir un cadre quant à l'implantation du grand éolien terrestre au regard de la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du futur Bien.

Voir diaporama le diaporama.

François Antarieu n'est pas d'accord avec les limites proposées pour la zone d'exclusion. Il souhaiterait que Semur et ses environs boisés soient inclus dedans.

Le président remercie Sonia Fontaine pour son exposé. Il indique que la VUE (valeur universelle exceptionnelle) a été reconnue par le comité national des Biens français pour le patrimoine mondial en 2019.

François Antarieu remercie Sonia Fontaine pour la présentation. Il constate qu'on est en 2024 et que l'étude a démarré en 2022. Il interroge : quelle concertation y a-t-il eu avec les élus concernant les propositions faites dans cette présentation ? Il existe des vues depuis les chemins de randonnés dans les secteurs de Saint-Julien-de-Jonzy par exemple qui, selon lui, n'ont pas été prises en compte. Il demande : comment s'est passée cette étude ?

Sonia Fontaine explique que des choix ont été faits au niveau des points de vue, très nombreux, et qu'un échantillon a été sélectionné. Les points de vue qui traversent le Bien sont très importants. La direction évoquée par le maire de Semur-en-Brionnais va sur la zone tampon. Saint-Christophe a été pris en compte. Un autre point de vue a été pris en compte au lieu-dit les Justices, à Saint-Julien-de-Jonzy. Au sud, il n'y a pas de potentiel de développement en raison des contraintes imposées au nord du département de la Loire.

François Antarieu regrette que le document soit terminé, fini, non discutable avec les élus.

Le président ajoute : ne compliquons pas les choses. Il rappelle que ce document est demandé par l'Etat, c'est un outil qui appartient à l'Etat et qui est intéressant pour les élus évidemment. Lorsque le préfet aura cet outil entre ses mains, à charge pour lui de consulter qui il veut. C'est le préfet qui autorise les permis pour les installations éoliennes, pas le PETR. Il y a une évidence : nous devons avoir une sensibilité particulière pour préserver le Bien et la zone tampon. On a aucun intérêt à saccager la zone du Bien et de la zone tampon.

François Antarieu considère que la zone de Semur devrait être préservée.

David Cordeiro constate qu'on voit des zones d'exclusions et de vigilance sur la carte. Pour toutes les zones qui seront un peu sur les bords, il ne faut pas créer des zones d'appel d'air. C'est la limite de l'exercice.

Fabien Genet demande pourquoi l'aire d'influence paysagère de Bibracte est faite de cercles et pas celle du Charolais-Brionnais.

Sonia Fontaine explique que l'aire d'influence paysagère de Bibracte a été déterminée depuis un belvédère. En Charolais-Brionnais, elle doit prendre en compte de multiples vues différentes, traversantes, etc., alors qu'à Bibracte, ce sont des profondeurs de vue depuis un point central.

Dominique Vaizand ajoute qu'à Saint-Germain-en-Brionnais, il y a 2 points de vue particulièrement intéressants. Il suggère de proposer des lectures de paysages, avec par exemple des panneaux explicatifs. Il constate qu'il y a beaucoup de promeneurs, et que ces promeneurs pensent qu'on est dans un paysage naturel. Il faut leur expliquer le façonnage du paysage par l'élevage des bovins. Il y a beaucoup de points de vue, de perspectives intéressantes à valoriser.

Le président lui répond : vous avez raison, cela fait partie de la valorisation de la candidature. Il nous faut une cohérence, des textes. D'ici quelques mois, nous vous ferrons une proposition. Il nous faut une communication cohérente, faire passer des messages, aux promeneurs, aux touristes. Tout cela se travaille. Il fera des propositions avec l'équipe du Pays et François de Bélizal pour être prêts en 2026. Il ajoute que le maire de Paray-le-Monial a décidé de rénover une tour médiévale et d'installer dans cette tour un espace numérique pour faire découvrir le paysage culturel de l'élevage bovin, tout cela en cohérence avec le projet de candidature. Chacun peut faire la même chose, dès lors qu'on est dans un ensemble cohérent. Il importe d'être visible et aussi lisible. Les gens aujourd'hui sont très friands de messages et d'explications. Le touriste est devenu de plus en plus intelligent, il faut savoir lui répondre.

Madame le Maire de Martigny-le-Comte souhaiterait être dans le secteur jaune parce qu'il y a dans sa commune un château fort qui vient d'être défriché.

Sonia Fontaine propose de vérifier ce point. Elle ajoute qu'on ne peut pas ajouter des secteurs qui ne seraient pas visibles depuis le Bien. Il faut garder la cohérence globale de l'étude qui se fonde sur la préservation de la VUE. Sinon, on va fragiliser le document.

Jean-Marc Pommier demande si ce projet peut être diffusé dans les communes.

Le président répond qu'il doit être transmis au préfet avant de le diffuser dans les communes.

Sonia Fontaine précise que les services de l'Etat (DDT, DREAL, DRAC, ABF) ont été associés à l'étude. Elle ne l'a pas transmise au préfet.

Aurélien Michel ajoute que la DREAL a autorisé la diffusion aujourd'hui en séance et qu'une réunion technique doit encore avoir lieu avant une diffusion plus large.

Le maire de Mussy-sous-Dun dit qu'il faut animer cette candidature. Le centre du bocage n'est pas que Paray. L'animation devrait être faite sur l'ensemble du territoire. Votre projet doit pouvoir porter plus, dit-il à l'intention du président. Il faut arriver à défendre le projet.

Le président partage son avis. Il faut être raisonnable, Paray est la ville la plus touristique du Pays Charolais-Brionnais. On ne va pas prêcher dans le désert ! Il avait proposé qu'il y ait 5 portes d'accès à la candidature. Peut-être qu'on reprendra cette proposition. Il faut bien que quelqu'un décide. Il souhaite faire connaître ce sur quoi on travaille depuis 2011. Il considère la candidature comme un levier de développement. On perd des habitants depuis 20 ans. Lorsqu'une région perd des habitants, elle s'appauvrit. On perd 6 ou 700 habitants par an. Si on ne bouge pas, imaginez-vous ce que sera notre région dans 20 ans. Il faut profiter aujourd'hui des outils qui existent pour valoriser notre région. Notre région mérite d'être inscrite au patrimoine mondial. Il ne faut pas opposer les uns et les autres. Si une des communes prend une initiative, tant mieux.

Madame Barathon, adjointe de Sainte-Foy revient sur le bocage, qu'est-ce que ça veut dire ? Vous, vous avez votre basilique, Sainte-Foy on la traverse, à 70 km/heure, on ne la voit pas. Si on est inscrit au patrimoine mondial, on sera reconnu pour le bocage, la nature. Nous en campagne on existe. La tour, OK. Mais Saint-Christophe, Oyé, c'est là, c'est eux. Les petites campagnes ont besoin de votre soutien pour exister.

Le président partage complètement cette analyse.

Fabien Genet : il ne faut pas que la tour cache le bocage comme l'arbre pourrait cacher la forêt. Nous n'y sommes encore pas. C'est une œuvre de très longues années, des petites équipes aux talents immenses, rendre hommage à François de Bélizal qui fait un travail remarquable. Nous sommes dans la phase de gestion et un combat est à mener au niveau national pour que la France nous présente à l'UNESCO. Pour cela, il convient de profiter de flux touristiques, de flux de visiteurs, comme à Paray-le-Monial, où un point d'information sera une porte pour que ce flux puisse être renvoyé pour aller voir le bocage. Le fait de pouvoir avoir cet élément d'information est important mais ne remplace pas le bocage.

Le président ajoute : on est dans la phase dans laquelle le territoire doit se mobiliser, tout le territoire gère et bénéficie des retombées positives de ce classement. La conférence des parties doit permettre d'associer un nombre important d'acteurs.

Eric Nevers constate qu'on a de moins en moins de charolaises. Comment vis-à-vis des agriculteurs, on leur transmet la sagesse de préserver la race charolaise ?

David Cordeiro rappelle que la candidature porte sur l'ensemble du territoire. La communauté de communes prépare pour chacune de ses communes des totems pour présenter la candidature. Cette action peut être transposée sur tout le territoire. La communauté de communes travaille aussi à faire du marché un lieu de promotion de la candidature.

François Antarieu dit qu'il serait important d'avoir un point au cœur du bocage dédié à la promotion de la candidature.

Le président n'a pas la réponse aujourd'hui. Si le comité syndical décide de valoriser un lieu unique qui concourt à la visibilité de notre région, il suivra. Il connaît bien la région. Il faut prendre des décisions. Gouverner c'est prévoir. Il ne faut pas attendre 15 ans. Si on arrive à décrocher la candidature en 2026, c'est demain. Mettre une signalétique commune, définir une ou plusieurs portes, tout cela ne se fait pas en 15 jours. On peut aussi dire qu'on inclut la Maison du Charolais à Charolles. Toute initiative est bonne à prendre.

SCoT – Rapporteur : David Cordeiro

Présentation de la modification n°1 du SCoT

Le document modifié (notamment DOO et annexes) a été adressé aux membres du comité syndical préalablement à cette réunion avec le projet de délibération.

Le vice-président rappelle que le SCoT est un document structurant et déterminant pour le territoire. C'est le document où s'écrit le projet de territoire du Pays. C'est le lieu où se prennent les grandes orientations qui se déclinent ensuite dans les PLUi.

La modification du SCoT, engagée en février 2020, est achevée.

Le vice-président présente les principaux points sur lesquels a porté la modification :
- Evolution 1 : prise en compte du périmètre UNESCO
- Evolution 2 : Renforcement des prescriptions sur la qualité paysagère et architecturale (entrée de ville)
- Evolution 3 : Actualisation des cartes et intégration de la nouvelle commune (Le Rousset Marizy) dans l'armature urbaine
- Evolution 4 : Précision des objectifs des politiques publiques d'implantation commerciales, d'équipements structurants
- Evolution 5 : Amélioration de la mise en œuvre des nouvelles mobilités à l'échelle du bassin de mobilité, dans le cadre de la prise de compétence par les communautés de communes
- Evolution 6 : Prise en compte du SDAGE Loire-Bretagne
- Evolution 7 : Précisions des règles d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables
- Evolution 8 : Renforcement des prescriptions en matière de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables (sur le bâti)
- Evolution 9 : Bon usage des STECAL afin de limiter le mitage

Eric Nevers demande un lexique pour ne pas s'y perdre.

Le président dit que l'esprit de la modification est de faire confiance aux élus communaux et intercommunaux. On l'a dit à la DDT, qui voulait qu'on soit plus prescriptifs dans le SCoT.

David Cordeiro ajoute qu'une fois qu'on aura approuvé cette modification, il faudra qu'on engage une révision.

Approbation de la modification n°1 du SCoT du Pays Charolais-Brionnais

Le projet de délibération est adressé aux membres du comité syndical en annexe de cette note de synthèse.

Le Bureau, réuni le 29 mars 2024, a émis un avis favorable à la modification n°1 du SCoT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve la modification n°1 du SCoT.

Le président remercie David Cordeiro et Maud Baladier qui ont travaillé la modification du SCoT.

Le président demande ensuite à Julien Gautier, chargé de mission « transitions » arrivé le 19 février au PETR de se présenter aux élus.

Avis du PETR du Pays Charolais-Brionnais sur la modification n°1 du SRADDET Bourgogne Franche-Comté

Le projet de délibération est adressé aux membres du comité syndical en annexe de cette note de synthèse.

Le vice-président explique que le président du PETR du Pays Charolais-Brionnais a été saisi le 12 janvier 2024 du projet de modification du SRADDET Bourgogne Franche-Comté (harmonisation de la trame verte et bleue d'une part et ZAN, logistique et déchets d'autre part). Le PETR dispose d'un délai de trois mois pour faire part de son avis sur le projet de modification, qui fait suite à la concertation à laquelle le PETR a pris part en 2023, notamment par l'envoi d'un courrier le 1er décembre 2023 qui rappelait le désaccord des élus du PETR concernant la territorialisation des objectifs issus de la loi Climat et résilience.

Projet de modification du SRADDET concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, les documents sont consultables via le lien suivant :
https://abcdelib-de.bourgognefranchecomte.fr//modification_SRADETT_TVB/
Projet de modification du SRADDET concernant la modification du SRADDET relative au ZAN, à la logistique et aux déchets, les documents sont consultables via le lien suivant :
https://abcdelib-de.bourgognefranchecomte.fr/modification_SRADDET_ZAN_Dechets_logistiques/
Page SRADDET, site internet de la Région : https://www.bourgognefranchecomte.fr/notre-region-en-2050

Point d'attention :
Le PETR est Personne publique associée (PPA).
Les communautés de communes sont Personnes publiques associées.
Si une communauté de communes choisit de ne pas délibérer sur ce projet de modification n°1 du SRADDET Bourgogne Franche-Comté cela vaut avis favorable.

Le vice-président explique que le schéma régional est en révision. Il rappelle que les élus du PETR avaient émis un avis négatif concernant la territorialisation des objectifs visant le ZAN. Il résume : selon les profils des territoires, les objectifs demandés ne sont pas les mêmes. On demande au Pays Charolais-Brionnais des objectifs de réduction de consommation d'espaces plus importants qu'à d'autres territoires parce qu'on n'est pas en croissance démographique et parce qu'on a consommé plus par le passé. Le vice-président propose de donner un avis défavorable à la modification n°1 du SRADDET.

Le président dit qu'il a été choqué que, dans le SRADDET, le sud-ouest du département de Saône-et-Loire soit considéré comme un territoire qui n'a pas d'importance. Dans le SRADDET, il est prévu que l'Yonne bénéficie de l'attractivité de l'Ile-de-France, que la Franche-Comté bénéficie de l'attractivité de la Suisse. Nous, on n'a pas le droit de bénéficier de l'attractivité de Rhône-Alpes ? Pour quelle raison fait-on cette exception ? Il propose de donner un avis défavorable à la modification n°1 du SRADDET. Il ajoute avoir abordé ce sujet avec la présidente de la Région quand elle est venue au PETR au mois de novembre 2023.

François Antarieu se méfie des analyses d'experts, notamment sur l'analyse des consommations foncières. Il fait la comparaison avec l'analyse de la population. Il faut, selon lui, rapprocher l'habitat de l'emploi.

Le Bureau, réuni le 29 mars 2024, a émis un avis défavorable à la modification n°1 du SRADDET.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, émet un avis défavorable à la modification n°1 du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le Président, Jean-Marc NESME

Le secrétaire de séance,
Arnaud DURIX